



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Information

Secrétariat général Service des ressources humaines Sous-direction du développement professionnel et des relations sociales Bureau des concours et des examens professionnels 78, rue de Varenne 75349 PARIS 07 SP 0149554955	Note de service SG/SRH/SDDPRS/2025-73 06/02/2025
--	---

Date de mise en application : Immédiate

Diffusion : Tout public

Date limite de mise en œuvre : 31/12/2025

Cette instruction n'abroge aucune instruction.

Cette instruction ne modifie aucune instruction.

Nombre d'annexes : 1

Objet : Examen professionnel pour l'accès au corps des ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement au titre de l'année 2024.

Destinataires d'exécution
DRAAF - DRIAAC- DAAF - DDT(M) - DD(ETS)PP-SGCD Administration centrale Etablissements d'enseignement technique agricole Etablissements d'enseignement supérieur agricole MTEBFMP - DREAL FranceAgriMer - ASP - INAO - ODEADOM - IFCE - IGN - ONF - INRAE - ANSES - OFB – CNPf - INFOMA

Destinataires d'information
CGAAER - IGAPS - Organisations syndicales

Résumé : Un examen professionnel d'accès au corps des ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement est ouvert, au titre de l'année 2024, aux cadres techniques de l'Office national des forêts, aux techniciens supérieurs du ministère chargé de l'agriculture, aux techniciens supérieurs forestiers de l'Office national des forêts, ainsi qu'aux techniciens de l'environnement. Le nombre

total des places offertes est fixé à 33.

Contact pour toutes questions sur cet examen professionnel :
Bureau des concours et des examens professionnels
Suivi par : Marie-Ange CHAZAL
Téléphone : 01 49 55 42 13
Mèl : marie-ange.chazal1@agriculture.gouv.fr

Contact pour toutes questions sur la préparation à l'examen :

Bureau de la formation continue et du développement des compétences
Suivi par : Lisa BOCQUILLET
Téléphone : 01 49 55 82 70
Mèl : lisa.bocquillet@agriculture.gouv.fr

Ouverture des inscriptions : 11 février 2025
Fin des inscriptions : 13 mars 2025
Fin de dépôt des pièces justificatives : 27 mars 2025
Date limite de dépôt des dossiers RAEP pour les candidats déclarés admissibles : 3 novembre 2025

Textes de référence :

Code général de la fonction publique ;

Décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 modifié relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;

Décret n° 2006-8 du 4 janvier 2006 modifié relatif au statut particulier du corps des ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement ;

Décret n° 2007-1470 du 15 octobre 2007 modifié relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des fonctionnaires de l'État et notamment ses articles 19 à 21 ;

Décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;

Décret n° 2024-759 du 7 juillet 2024 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique ;

Arrêté du 6 juillet 2006 modifié fixant les modalités de l'examen professionnel pour l'accès au corps des ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement ;

Arrêté du 8 juillet 2024 fixant les conditions et les modalités de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique ;

Arrêté du 4 février 2025 autorisant au titre de l'année 2024 l'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au corps des ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement.

Un examen professionnel d'accès au corps des ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement est ouvert, au titre de l'année 2024, aux cadres techniques de l'Office national des forêts, aux techniciens supérieurs du ministère chargé de l'agriculture, aux techniciens supérieurs forestiers de l'Office national des forêts ainsi qu'aux techniciens de l'environnement.

Le nombre total de places offertes est fixé à **33**.

I - CALENDRIER

Période d'ouverture des inscriptions : **du 11 février au 13 mars 2025 à minuit (heure de Paris)** sur le site Internet <https://www.concours.agriculture.gouv.fr/>. La date limite de dépôt des pièces justificatives, sur ce même site Internet, est fixée au **27 mars 2025**.

La date limite des inscriptions est fixée au **13 mars 2025**.

Date limite de dépôt des pièces justificatives est fixée au : **27 mars 2025 dernier délai**.

Date de l'épreuve écrite : **11 septembre 2025**.

Lieux des épreuves écrites : AJACCIO – AMIENS – BORDEAUX – CACHAN – CAYENNE – DIJON – FORT DE FRANCE – LYON – MAMOUDZOU – MONTPELLIER – NOUMÉA – PAPEETE – RENNES – SAINT-CLAUDE (GUADELOUPE) – ST DENIS DE LA RÉUNION – ST PIERRE ET MIQUELON – TOULOUSE – UVÉA.

Voir coordonnées des Centres permanents d'examens et de concours (CEPEC) en annexe 1.

Les dossiers de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) pour les candidats déclarés admissibles seront transmis sur le site Internet <https://www.concours.agriculture.gouv.fr/>

La date limite d'envoi de ces dossiers est fixée au **3 novembre 2025, dernier délai**.

Date et lieu de l'épreuve orale pour les candidats déclarés admissibles : **à partir 24 novembre 2025 à Paris**.

Aucune dérogation ne sera accordée aux dates précitées.

II - CONDITIONS D'ACCÈS

Peuvent faire acte de candidature :

- a) les cadres techniques de l'Office national des forêts justifiant de six années de services publics ;
- b) les techniciens supérieurs du ministère chargé de l'agriculture et les techniciens supérieurs forestiers de l'Office national des forêts justifiant de huit années de services publics ;
- c) les techniciens de l'environnement justifiant de huit années de services publics.

Les conditions requises sont appréciées au 1er janvier de l'année au titre de laquelle est organisé l'examen (session 2024), soit au **1er janvier 2024**.

Aucune dérogation ne sera accordée aux conditions indiquées ci-dessus.

Les agents des services du MASA bénéficient d'une **autorisation spéciale d'absence** pour se présenter aux épreuves d'un concours ou d'un examen professionnel, d'une durée égale à la durée des épreuves augmentée de la durée de trajet. Cette autorisation d'absence est accordée de droit pour un concours ou examen professionnel par an, puis au-delà, à la discrétion du supérieur hiérarchique de l'agent.

III - MODALITÉS DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL

L'arrêté du 6 juillet 2006 modifié fixe les modalités de l'examen professionnel pour l'accès au corps des ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement.

L'examen comporte une épreuve écrite d'admissibilité et une épreuve orale d'admission.

A - Épreuve écrite d'admissibilité :

L'épreuve écrite d'admissibilité porte sur un domaine choisi par le candidat lors de son inscription et défini ci-après :

- Mise en valeur agricole et industries agroalimentaires,
- Eaux, biodiversité et prévention des risques naturels,
- Mise en valeur de la forêt,
- Alimentation et santé animale et végétale, impact environnemental.

En outre, le statut particulier prévoit que les ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement peuvent notamment être chargés, dans ces domaines, de la gestion de l'information et de fonctions de formation, de recherche et développement. Cette spécificité sera prise en compte dans les sujets qui seront proposés (épreuve d'admissibilité).

L'épreuve consiste en l'étude, à partir de documents fournis, d'un cas ou d'une situation susceptibles d'être rencontrés dans les services permettant de mettre en exergue la culture professionnelle des candidats. Elle donne lieu à la rédaction d'une note, d'un rapport ou d'une correspondance faisant appel, d'une part, à des connaissances administratives, juridiques et économiques en lien avec leur pratique professionnelle et, d'autre part, à des connaissances générales liées à l'exercice des fonctions (durée : quatre heures ; coefficient 3). Le jury peut proposer plusieurs sujets au choix des candidats.

Les candidats choisissent au moment de leur inscription le domaine d'activité qu'ils souhaitent traiter lors de cette épreuve.

En vue de l'épreuve orale d'admission, le candidat admissible établit un dossier de RAEP qu'il remet au service organisateur à une date fixée dans l'arrêté d'ouverture du concours. Ce dossier n'est pas noté. Seul l'entretien avec le jury donne lieu à la notation.

B - Épreuve orale d'admission :

L'épreuve orale d'admission porte sur la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (durée : 40 minutes ; coefficient 4).

Cette épreuve doit permettre au jury d'apprécier la valeur professionnelle des candidats et leur aptitude à exercer les fonctions normalement dévolues aux ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement. Elle doit également permettre au jury d'évaluer l'ouverture d'esprit et la capacité d'adaptation des candidats, leur aptitude à animer une équipe, leur faculté à agir à bon escient et à négocier ainsi que leur réactivité.

Cette épreuve consiste en la présentation par le candidat, pendant une durée de dix minutes maximum, d'un dossier établi préalablement par ses soins en vue de la reconnaissance des acquis de son expérience professionnelle et illustrant les différentes étapes de sa carrière professionnelle. Cette présentation orale se poursuit par un entretien portant notamment sur la capacité du candidat à analyser son environnement professionnel interne et externe ainsi que sur ses projets et motivations professionnels. Le jury peut demander au candidat son avis sur un cas pratique issu de la vie professionnelle courante.

La composition du jury est fixée, pour chaque session d'examen, par arrêté conjoint du ministre chargé de l'agriculture et du ministre chargé de l'environnement.

Chaque épreuve est notée de 0 à 20. Chaque note est multipliée par le coefficient correspondant à l'épreuve.

A l'issue de l'épreuve écrite, le jury établit par ordre alphabétique la liste des candidats admissibles à l'épreuve orale.

A l'issue de l'épreuve orale, le jury établit par ordre de mérite la liste des candidats admis à l'examen professionnel.

IV - EN CAS DE RÉUSSITE À CET EXAMEN PROFESSIONNEL

La nomination dans le corps des ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement devient effective au moment où l'agent déclaré admis opère une mobilité structurelle ou fonctionnelle (Cf. la note de service SG/SRH/SDCAR/2024-351 du 25/06/2024 d'orientation sur les parcours professionnels des corps de catégorie A du ministère chargé de l'agriculture).

Par ailleurs, dans le cadre du plan managérial du ministère chargé de l'agriculture, les lauréats devront suivre une formation obligatoire de 5,5 jours mise en place par l'INFOMA (Cf. la note de service SG/SRH/SDD-PRS/2023-810 du 21/12/2023).

Aucune dérogation ne sera accordée aux règles indiquées ci-dessus.

V – PRÉPARATION À L'EXAMEN PROFESSIONNEL

Les épreuves de l'examen professionnel pour l'accès au corps des IAE font l'objet d'une préparation mise en place, au niveau national, par le bureau de la formation continue et du développement des compétences (BFCDC) et dispensée par l'Institut Agro Dijon :

Ces formations sont accessibles **aux agents titulaires du ministère chargé de l'agriculture et, sous réserve des places disponibles, aux agents de ses opérateurs.**

Cette préparation est séquentielle en deux temps, le premier dédié à l'épreuve d'admissibilité et le second à l'épreuve d'admission.

Une attention particulière doit être portée sur la qualité de l'expression, la maîtrise de l'orthographe, de la syntaxe et la nécessité de relire ses écrits (en s'aidant des correcteurs orthographiques). Il est également possible de s'appuyer, dans une démarche personnelle, sur un service en ligne de formation pour améliorer son orthographe et son expression.

A. Préparation à l'épreuve d'admissibilité

Présentation du dispositif de préparation à l'épreuve écrite

Le dispositif, d'une durée de 5,5 jours est composé de cinq modules indissociables proposés par l'Institut Agro Dijon, prestataire du BFCDC pour cette préparation :

- Module A : Appropriation des ressources (environ 9 heures) ;
- Module B : Méthodologie de l'épreuve écrite (deux journées en visioconférence) ;
- Module C : Entraînement à l'épreuve écrite (une demi-journée) ;
- Module D : Dossier RAEP (une journée en visioconférence) ;
- Module E : Correction collective des devoirs (deux demi-journées).

Module A :

Ce module en autoformation inclut l'accès, via la plateforme numérique de l'Institut Agro Dijon, à des ressources (outils méthodologiques, veille documentaire, etc.). Ce module s'articule autour de l'appropriation par le candidat du cadre des épreuves, du corps et des missions de l'IAE, et comporte un entraînement à la méthodologie de l'épreuve écrite. Il faut compter environ 9 heures de travail personnel.

Les travaux sur la plateforme de l'Institut Agro Dijon devront **obligatoirement être réalisés du mercredi 30 avril au lundi 2 juin 2025**. Il est indispensable pour les candidats de suivre ce module et de réaliser les exercices demandés pour accéder aux autres modules.

Module B :

Ce module s'articule autour des axes suivants :

- connaître la nature de l'épreuve et comprendre les attentes du jury ;
- connaître la posture des IAE ;
- présentation des grands sujets d'actualité en lien avec l'activité des IAE ;
- témoignages d'un lauréat et d'un employeur-recruteur ;
- acquérir la méthodologie de l'épreuve écrite (apports et exercices).

Ce module de deux journées à distance synchrone est programmé le lundi 2 juin et le mardi 3 juin 2025, de 9h00 à 17h00.

Module C :

Ce module consiste en la réalisation d'un devoir à distance, avec une correction personnalisée. Il est recommandé aux candidats de se mettre dans les conditions de l'examen pour effectuer ce travail.

Les candidats inscrits à la formation devront choisir de composer un devoir dans un domaine de leur choix :

- Sujet A portant sur le domaine 4 (Alimentation et santé animale et végétale) ;
- Sujet B portant sur le domaine 2 (Eaux, biodiversité et prévention des risques naturels).

Le devoir sera disponible sur la plateforme de l'Institut Agro Dijon du mercredi 4 juin au lundi 30 juin 2025. La copie devra être renvoyée, via la plateforme, au plus tard le lundi 1^{er} juillet 2025.

Le devoir corrigé sera envoyé au candidat via la plateforme pour le vendredi 11 juillet 2025, accompagné d'une synthèse des corrections.

Module D :

Ce module apporte au candidat la méthodologie nécessaire à la rédaction du dossier RAEP en vue de l'épreuve orale d'admission.

Ce module d'une journée à distance synchrone **se déroulera le mardi 1^{er} juillet 2025** de 9h00 à 17h00.

Module E :

Ce module apporte au candidat les explications commentées de la correction du devoir réalisé, programmé sur une demi-journée en classe virtuelle. **Il se déroulera le mardi 26 août 2025 :**

- le matin pour le sujet A, de 8h30 à 12h00 ;
- l'après-midi pour le sujet B, de 13h30 à 17h00.

Modalités d'inscription

Les inscriptions à cette session de préparation sont ouvertes **du 3 au 30 avril 2025**.

Les agents MASA d'administration centrale, D(R)AAF, DDI et EPLEFPA devront se télé-inscrire à la session de formation via "Mon Self Mobile" : <https://m.renoirh.cisirh.gouv.fr/MonSelfMobile/Formation>.

En cas de difficultés pour se télé-inscrire, les agents sont invités à se reporter à la procédure d'inscription indiquée sur le site internet de la formation continue du MASA : <https://formco.agriculture.gouv.fr/minscrire>.

Le stage est codifié dans RenoiRH-formation sous le numéro NAS1EX0001.

Les codes d'accès à la plateforme seront communiqués aux candidats par le prestataire une fois leur inscription validée. En cas de difficulté d'inscription ou d'accès à la plateforme, les candidats sont invités à contacter Mélanie SILVA SIMOES (mél : melanie.silva-simoes@agrosupdijon.fr).

B. Préparation à l'épreuve d'admission

1) Présentation du dispositif de préparation à l'épreuve orale

En plus de la formation à la méthodologie au dossier RAEP présenté, la préparation à l'épreuve orale s'articule autour de deux modules indissociables dédiés à la présentation du candidat devant le jury.

Module A

Ce module d'une journée se déroulera **le lundi 27 octobre 2025** de 09h00 à 16h30 en visioconférence, il permettra d'accéder à des ressources pédagogiques. L'objectif vise à accompagner le candidat dans l'appropriation des postures devant jury et la gestion du stress.

Les candidats doivent envoyer au correcteur leur dossier RAEP entre le 20 octobre et le 25 octobre 2025, pour une correction individuelle du dossier.

Module B

Ce module consiste en un entraînement sous la forme d'un jury blanc qui sera organisé selon le calendrier suivant :

vendredi 31 octobre 2025 à distance (priorité pour les agents affectés outre-mer)
mardi 4 novembre 2025 à Rennes (Institut Agro Rennes)
mercredi 5 novembre 2025 à Paris (Ministère de l'agriculture)
jeudi 6 novembre 2025 à Paris (Ministère de l'agriculture)
vendredi 7 novembre 2025 à distance
mercredi 12 novembre 2025 à Lyon
jeudi 13 novembre 2025 à Montpellier (Institut Agro Montpellier).

Les candidats émettront deux vœux et l'Institut Agro Dijon veillera à répartir équitablement les candidats dans chaque session. Les créneaux horaires leurs seront communiqués avec la convocation.

2) Modalités d'inscription

Les inscriptions seront ouvertes à partir de la publication des résultats d'admissibilité et seront **réservées aux candidats déclarés admissibles**.

Les agents MASA d'administration centrale, D(R)AAF, DDI et EPLEFPA devront se télé-inscrire à la session de formation via "Mon Self Mobile" : <https://m.renoirh.cisirh.gouv.fr/MonSelfMobile/Formation>.

Le stage est codifié dans RenoiRH sous le numéro NAS1EX0002.

Les modalités d'accès à la plateforme seront communiquées aux candidats par le prestataire une fois leur inscription validée. En cas de difficulté d'accès ou d'inscription, les candidats sont invités à contacter Mélanie SILVA SIMOES (mél : melanie.silva-simoes@agrosupdijon.fr).

C. Financement

Les frais pédagogiques des deux formations sont financés sur le budget national de la formation continue du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire.

Les frais de déplacement sont pris en charge par les structures des agents qui devront leur accorder toutes facilités à cet égard.

D. Modalités diverses

Le décret du 15 octobre 2007 susvisé (articles 19 à 21) instaure une dispense de service de 5 jours par an pour permettre à un agent de suivre des actions de formation dans le cadre de la préparation des examens et concours. Les agents peuvent également mobiliser des jours supplémentaires sur leur compte épargne temps (CET) ou leur compte personnel de formation (CPF) sous réserve de l'accord de leur supérieur hiérarchique (Cf. la note de service SG/SRH/SDDPRS/2018-451 du 14/06/2018).

Pour mieux appréhender les attentes du jury à l'écrit et à l'oral, il est conseillé de se référer aux attendus du jury de la session précédente afin d'optimiser la préparation de cet examen professionnel. Ces éléments se trouvent sur le site internet des concours (www.concours.agriculture.gouv.fr).

L'article L. 121-2 du code général de la fonction publique prévoit que tous les agents publics doivent impérativement suivre une formation à la laïcité avant le 9 décembre 2025. Dans le cadre de la préparation à ce concours, les candidats sont donc invités à s'inscrire au module de formation en ligne et en distanciel intitulé « **Les fondamentaux de la laïcité** » disponible en autoformation sur la plateforme **MENTOR**. Ce module est accessible via ce lien : <https://mentor.gouv.fr/catalog/369>.

Vous ne connaissez pas encore MENTOR et vous ne savez pas comment cela fonctionne ? [On vous guide](#)

La création d'un compte MENTOR permet l'accès à l'ensemble des formations proposées sur la plateforme.

Les candidats en situation de handicap souhaitant bénéficier d'une adaptation de la formation sont invités à se signaler à l'organisateur lors de l'inscription afin d'étudier et de faciliter sa mise en œuvre.

IMPORTANT :

En aucun cas l'inscription à une formation de préparation ne tient lieu d'inscription à l'examen professionnel.

Il est rappelé aux candidats désireux de suivre cette formation que leur inscription à une session engage leur présence sauf impossibilité majeure à signaler dans les meilleurs délais au prestataire en charge des inscriptions.

VI - DOSSIERS DE CANDIDATURE

Les candidats s'inscriront sur le site Internet <https://www.concours.agriculture.gouv.fr/> du **11 février au 13 mars 2025**.

AUCUNE INSCRIPTION, NI TRANSMISSION DE PIÈCES JUSTIFICATIVES NE SERONT ACCEPTÉES EN DEHORS DU SITE INTERNET PRÉ-CITÉ.

La date limite des inscriptions est fixée au **13 mars 2025 dernier délai**.

La date limite de dépôt des pièces justificatives est fixée au : **27 mars 2025 dernier délai**.

Pour que votre inscription soit prise en compte, effectuez bien la procédure jusqu'à l'obtention de la confirmation d'inscription. Les candidats devront veiller à conserver leurs identifiants jusqu'à la clôture de l'examen professionnel – fin décembre.

En cas d'impossibilité de s'inscrire par voie électronique, les demandes de dossiers d'inscription seront adressées, en recommandé simple, à :

Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire
Secrétariat général – Service des ressources humaines
SDDPRS – Bureau des concours et des examens professionnels
78, rue de Varenne – 75349 PARIS 07 SP

La date limite de retour des dossiers papier d'inscription est fixée au 13 mars 2025 (cachet de La Poste faisant foi). Ils devront être renvoyés obligatoirement par voie postale et en recommandé simple à l'adresse ci-dessus.

La date limite de retour des pièces justificatives est fixée au 27 mars 2025, dernier délai, selon les mêmes modalités.

Aucun dossier posté hors délai ne sera pris en compte.

Les candidats devront donc veiller à demander leur dossier imprimé d'inscription suffisamment tôt pour tenir compte des délais d'acheminement du courrier.

Les candidats déclarés admissibles téléverseront leur dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle dans leur espace candidat personnel accessible depuis le site Internet du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire : <https://www.concours.agriculture.gouv.fr/> **sous format PDF de moins de 5 Mo, sous le nommage NOM-prénom (en 1 seul fichier)**. La date limite de téléversement de ces dossiers est fixée **au 3 novembre 2025, dernier délai**.

Le dossier de RAEP vierge ainsi que le guide d'aide au remplissage sont téléchargeables sur le même site Internet dans la rubrique « inscriptions aux concours et examens – espace documentation »

VII - CONDITIONS DE RECOURS À LA VISIOCONFÉRENCE

Tout candidat résidant dans l'une des collectivités mentionnées à l'article 72-3 de la Constitution (Guadeloupe, Guyane, Martinique, Réunion, Mayotte, Saint-Barthélemy, Saint-Martin, Saint-Pierre-et-Miquelon, les îles Wallis et Futuna, la Polynésie française et la Nouvelle Calédonie) ou à l'étranger, en situation de handicap, en état de grossesse ou dont l'état de santé le nécessite, bénéficie, à sa demande, du recours à la visioconférence pour passer l'épreuve orale dans les conditions prévues par l'arrêté du 8 juillet 2024 susvisé.

L'arrêté d'ouverture susvisé a ouvert cette possibilité pour le présent examen professionnel.

La demande des personnes concernées qui souhaitent avoir recours à la visioconférence doit être faite par mail ou courrier au bureau des concours et des examens professionnels au plus tard le 3 novembre 2025 :

- soit par voie électronique, à l'adresse suivante : concours.sg@agriculture.gouv.fr ;
- soit par voie postale, à l'adresse suivante : Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire - Secrétariat général - Service des ressources humaines - SDDPRS - Bureau des concours et des examens professionnels - 78, rue de Varenne – 75349 PARIS 07 SP.

Les candidats en situation de handicap, en état de grossesse ou dont l'état de santé le nécessite, ayant demandé à bénéficier du recours à la visioconférence, devront produire à la même adresse, dans les meilleurs délais et au plus tard 15 jours avant le début de l'épreuve orale, un certificat médical délivré par un médecin agréé par l'administration et comportant la mention de l'aménagement relatif à la visioconférence.

Ils recevront un courrier précisant la préparation et le déroulement de l'épreuve orale par visioconférence.

Pour obtenir tous renseignements relatifs à cet examen, les candidats s'adresseront à :

Marie-Ange CHAZAL
Téléphone : 01.49.55.42.13
Mèl : marie-ange.chazal1@agriculture.gouv.fr

VIII - CONTRÔLE DE LA RECEVABILITÉ DES CANDIDATURES

L'article L325-37 du Code général de la fonction publique autorise l'administration à vérifier que les conditions requises pour concourir sont remplies y compris après les épreuves et jusqu'à la date de la nomination des lauréats.

Le fait d'être convoqué aux épreuves, voire de figurer sur la liste d'admission ne confère juridiquement aucun droit à nomination si, après vérification, il s'avère que les conditions de candidature requises n'étaient pas réunies.

Aucune dérogation ne sera accordée aux conditions indiquées ci-dessus.

IX - RÈGLEMENT DES SÉLECTIONS

Les candidats sont invités à prendre connaissance du règlement des sélections publié au bulletin officiel du ministère dans la note de service SG/SRH/SDDPRS/2023-60 du 02 mai 2023 dont les dispositions sont applicables au présent examen.

Les candidats en fonction au ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire devront informer leur supérieur hiérarchique de leur participation à cet examen.

Les directeurs et les chefs de service sont invités à assurer la plus large diffusion possible de la présente note auprès de leurs agents et personnels placés sous leur autorité et susceptibles d'être intéressés par cet examen professionnel.

L'adjoint à la sous-directrice du développement professionnel
et des relations sociales

David CORBÉ-CHALON

CENTRES D'ÉPREUVES ÉCRITES

L'organisation matérielle des épreuves écrites est confiée aux centres permanents d'examens et de concours (CEPEC) qui ont défini les lieux de déroulement de ces épreuves.

CEPEC	Centre d'épreuve	Personne à contacter	Coordonnées
AMIENS DRAAF DE HAUTS-DE-France	AMIENS	Sylvie Anne RÉMY	03 22 33 55 49
			sylvie-anne.remy@agriculture.gouv.fr
		Sonia LESAGE	03 22 33 55 39
			sonia.lesage@agriculture.gouv.fr
BORDEAUX DRAAF Nouvelle-Aquitaine	BORDEAUX	Nathalie LAUTARD	05 56 00 42 51
			cepec.draaf-nouvelle-aquitaine@agriculture.gouv.fr
		Colette PRATDESSUS	05 56 00 43 71
			cepec.draaf-nouvelle-aquitaine@agriculture.gouv.fr
CACHAN DRAAF ILE DE France	CACHAN	Emeric PONTROUÉ	01 82 52 46 28
			cepec.draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr
		Anne RICHARD	01 82 52 46 34
			cepec.draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr
DIJON DRAAF BOURGOGNE FRANCHE COMTE	DIJON	Anne-Caroline BAZEROLLE	03 39 59 40 54
			anne-caroline.bazerolle@agriculture.gouv.fr
		Marie-Anne BEUCHILLOT	03 39 59 40 50
			marie-anne.beuchillot@agriculture.gouv.fr
LYON DRAAF AUVERGNE-RHONE ALPES	LYON	Yasmina MELLAH	04.78.63.13.59
			yasmina.mellah@agriculture.gouv.fr
		Sandrine ETTOUATI	04 78 63 20 01
			sandrine.ettouati@agriculture.gouv.fr
RENNES DRAAF DE BRETAGNE	RENNES	Catherine KIENTZ	02 99 28 22 10
			catherine.kientz@agriculture.gouv.fr
		Laurence GUICHARD	02 99 28 22 85
			laurence.guichard@agriculture.gouv.fr
TOULOUSE DRAAF OCCITANIE	TOULOUSE MONTPELLIER CORSE	Anne GARZINO	05 61 10 62 48
		Elodie ALARCON	cepec.toulouse.draaf-occitanie@agriculture.gouv.fr